**6e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur**

**« Les droits humains des générations futures »**

**Madrid, Espagne**

**28-30 octobre 2025**

**DOCUMENT DE CONCEPT**

***Introduction :*** La Déclaration universelle des droits de l’homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques proclament que le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde est la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables.

Chaque génération doit veiller à ce que les droits des personnes appartenant aux générations futures soient sauvegardés et ne soient pas sacrifiés aux intérêts du présent.

La justice intergénérationnelle a des dimensions à la fois individuelles et collectives et peut être examinée sous de multiples angles, tels que la préservation des ressources naturelles et de l’environnement, la préservation du patrimoine culturel de l’humanité ou l’accès aux connaissances scientifiques et aux nouvelles technologies.

Le concept de justice intergénérationnelle est profondément ancré dans la reconnaissance de droits égaux et inaliénables comme fondement de la liberté, de la justice et de la paix. Ce principe, inscrit dans des documents tels que la Déclaration universelle des droits de l’homme, met l’accent sur la responsabilité des générations actuelles de préserver les droits et les possibilités des générations futures. Alors que le 6e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle se tient à Madrid, le sujet revêt une importance cruciale pour aborder les dimensions multiples du développement durable, de la préservation de la culture, du progrès scientifique et de l’indépendance judiciaire. Ce congrès, organisé conjointement par le Tribunal constitutionnel d’Espagne et la Commission de Venise, explorera ces questions dans le contexte de la justice constitutionnelle. Elle constitue également une plateforme unique pour approfondir les défis et les opportunités pour les juridictions membres de contribuer à un avenir plus équitable et durable.

***Principaux défis :*** La protection des droits humains pour les générations futures présente plusieurs défis importants :

Dégradation de l’environnement et changement climatique : Les générations futures sont confrontées à la menace sérieuse de la dégradation de l’environnement et du changement climatique. La hausse des températures mondiales, la perte de biodiversité et l’augmentation des niveaux de pollution nécessitent des cadres juridiques solides pour préserver leur droit à un environnement sain.

Vie privée numérique et avancées technologiques : Les progrès rapides de la technologie et la prolifération du *big data* posent des risques pour la vie privée et les libertés individuelles. Les générations futures auront besoin d’être protégées contre l’utilisation abusive des données personnelles et les technologies de surveillance intrusives.

L’inégalité dans l’éducation : L’accès à une éducation de qualité reste inégal selon les régions. Garantir l’égalité des chances en matière d’éducation dans un monde de plus en plus numérique et globalisé est essentiel pour l’autonomisation et le développement des générations futures.

***Le rôle des constitutions et des cours constitutionnelles :*** Les constitutions et les cours constitutionnelles jouent un rôle essentiel dans la protection des droits humains pour les générations futures. Tous deux interprètent et appliquent les dispositions constitutionnelles relatives à la protection de l’environnement, veillant ainsi à ce que les pratiques et les politiques ne nuisent pas aux générations futures. En outre, en faisant respecter les accords internationaux sur le climat et en promouvant le développement durable, ils contribuent de manière significative à la justice climatique.

D’autre part, il est nécessaire de pouvoir adapter les constitutions aux changements technologiques. Les cours constitutionnelles sont essentielles pour interpréter les lois relatives à la vie privée numérique et protéger les citoyens des technologies intrusives. Ils veillent à la mise en œuvre et au respect des réglementations en matière de protection des données. De même, les cours constitutionnelles s’attaquent aux inégalités et veillent à ce que tous les citoyens aient accès à une éducation de qualité, favorisant ainsi un développement inclusif et l’égalité des chances pour les générations futures.

***Rôle préventif des cours constitutionnelles face aux défis des droits humains :*** Les cours constitutionnelles jouent également un rôle préventif en protégeant les droits humains pour les générations futures. Par leurs décisions, les cours constitutionnelles créent des précédents juridiques qui guident les actions et les politiques futures. En définissant clairement la protection des droits humains, ils créent un cadre juridique qui empêche les violations de se produire. Les tribunaux jouent donc un rôle proactif en examinant les lois et les politiques avant qu’elles ne causent des dommages. Il s’agit notamment d’évaluer la constitutionnalité des nouvelles législations et des actions gouvernementales susceptibles d’affecter les générations futures. Par leurs arrêts et leurs engagements publics, les cours constitutionnelles ont le pouvoir de sensibiliser le public aux questions des droits humains. L’éducation du public et des responsables gouvernementaux sur l’importance de la protection des droits humains pour les générations futures permet de prendre des décisions plus éclairées et plus conscientes.

***Limites de la justice constitutionnelle pour assurer la protection des droits humains des générations futures :*** Si les cours constitutionnelles jouent un rôle crucial, leur efficacité a des limites :

*Restrictions juridictionnelles :* Les cours constitutionnelles ne peuvent agir que dans les limites de leur compétence. Ils sont souvent dépendants des cas qui leur sont présentés et ne peuvent pas entreprendre d’action de manière indépendante.

*Pressions politiques :* les tribunaux peuvent être soumis à des pressions politiques qui influencent leurs décisions. Garantir l’indépendance judiciaire est essentiel mais difficile dans des environnements politiquement chargés.

*Ressources limitées :* les ressources limitées empêchent les tribunaux d’analyser en profondeur toutes les questions pertinentes. Les tribunaux doivent bénéficier d’un financement et d’un soutien adéquats pour fonctionner efficacement.

*Complexité des questions :* la nature multidimensionnelle de questions telles que le changement climatique et la vie privée numérique nécessite des connaissances spécialisées et des approches interdisciplinaires, ce qui fait qu’il est difficile de les traiter pleinement devant un tribunal.

***Échange d’expériences :*** le 6e congrès de la CMJC à Madrid est une plateforme inestimable pour l’échange d’expériences et de bonnes pratiques entre les cours constitutionnelles : Les participants sont encouragés à partager des études de cas et des exemples de la manière dont leurs cours ont relevé les défis en matière de droits humains pour les générations futures, en fournissant des idées et des stratégies pratiques que d’autres pourront adopter.

Grâce au dialogue et à la collaboration, les cours peuvent élaborer des solutions innovantes pour relever des défis communs. Le partage des connaissances sur les interventions et les cadres juridiques efficaces contribue à renforcer la justice constitutionnelle mondiale. Il est tout aussi important de comprendre ce qui n’a pas fonctionné que de savoir ce qui a fonctionné. Les participants devraient donc soulever les défis ou les échecs afin de trouver des domaines d’amélioration et de formuler des approches plus résilientes.

Le renforcement des réseaux entre les cours constitutionnelles facilite le soutien permanent et l’échange d’informations. La mise en place de mécanismes de collaboration permanente renforce la capacité collective à protéger les droits humains pour les générations futures.

*I. Préservation des ressources naturelles et de l’environnement*

Le développement durable est la pierre angulaire de la justice environnementale intergénérationnelle, qui exige un équilibre entre les besoins actuels et la préservation des ressources pour les générations futures. Les constitutions du monde entier reconnaissent de plus en plus le droit à un environnement propre et durable, faisant ainsi de la protection de l’environnement un droit humain fondamental. Le développement durable est un développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre les ressources et les possibilités des générations futures. Elle vise à harmoniser la protection de l’environnement et le développement économique.

Le droit à un environnement propre, sain et durable est présenté comme essentiel à la protection des droits humains des générations futures. Elle s’exprime de différentes manières, par exemple en garantissant l’accès à une énergie abordable et sûre pour tous, en rendant les ressources en eau disponibles, en luttant contre la désertification ou en mettant un terme à la perte de biodiversité.

Les principales questions soulevées lors du congrès sont les suivantes :

* Les obligations constitutionnelles des États en matière de protection de l’environnement.
* Les moyens juridiques dont disposent les individus, les ONG et les institutions pour défendre les droits environnementaux.
* Arrêts judiciaires sur les déchets dangereux, le changement climatique et les catastrophes environnementales.

Les cours jouent un rôle crucial dans l’atténuation des dommages causés à l’environnement, comme en témoignent les arrêts de principe confirmant la responsabilité environnementale. Les crises interconnectées de la perte de biodiversité, de la pénurie d’eau et du changement climatique nécessitent une réponse judiciaire coordonnée pour renforcer les pratiques durables et l’accès équitable aux ressources.

*II. La préservation du patrimoine culturel de l’humanité*

Le patrimoine culturel jette un pont entre les générations et englobe les biens matériels, tels que les monuments, et les pratiques immatérielles, telles que les traditions et les systèmes de connaissances. La préservation du patrimoine culturel n’est pas seulement un impératif éthique, mais aussi un impératif juridique, comme le reconnaissent plusieurs conventions internationales, notamment la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le patrimoine culturel de l’humanité est un ensemble extraordinaire de créations et d’expressions culturelles qui nous ont été léguées par les générations précédentes et que nous devons transmettre aux générations futures. Il comprend les bâtiments et les sites archéologiques, les musées, les monuments, les villes historiques, les œuvres d’art, les œuvres littéraires, musicales et audiovisuelles, ainsi que les connaissances, les pratiques et les traditions des citoyens.

Les points de discussion sont les suivants :

* Reconnaissance constitutionnelle de l’accès au patrimoine culturel en tant que droit humain.
* Litiges internationaux en matière de propriété culturelle et résolution des conflits par le biais de cadres juridiques.
* Les décisions de justice relatives à des pratiques culturelles controversées ou à la protection de sites patrimoniaux.

Les cours jouent un rôle décisif dans les litiges relatifs aux biens culturels et dans la défense des droits d’expression culturelle. En sauvegardant la diversité culturelle, ils garantissent que la créativité et la résilience humaines se poursuivent pour les générations futures.

*III.*  *Accès aux connaissances scientifiques et aux nouvelles technologies*

Les progrès technologiques et scientifiques ont de profondes répercussions sur la jouissance des droits humains et les possibilités offertes aux générations futures. Toutefois, ces progrès doivent être guidés par des considérations éthiques et des garanties juridiques afin d’assurer un accès équitable et une protection contre les abus. Les progrès techniques et scientifiques de l’humanité sont de plus en plus rapides et ont une plus grande capacité à influencer l’avenir des générations futures.

L’accès universel aux technologies de l’information et de la communication a un impact évident sur la vie quotidienne des citoyens et favorise la jouissance effective des droits humains tels que la liberté d’expression, le droit à l’éducation ou le droit au travail.

Dans le même temps, la protection des citoyens, en particulier des mineurs et des autres groupes vulnérables, est nécessaire pour assurer une utilisation équilibrée des environnements numériques, garantissant ainsi le bon développement de leur personnalité.

Les questions centrales à explorer sont les suivantes :

* La reconnaissance de la connectivité numérique comme un droit fondamental.
* Mesures réglementaires visant à garantir l’authenticité et la transparence de la diffusion de l’information.
* Mécanismes de protection contre la surveillance invasive, l’utilisation abusive des données et les systèmes d’intelligence artificielle discriminatoires.

Les cours constitutionnelles sont chargées de statuer sur les affaires liées aux droits numériques, à la confidentialité des données et à l’éthique de l’IA. Ses arrêts créent des précédents qui dessinent les contours de la justice technologique, garantissant ainsi que l’innovation est conforme aux principes constitutionnels de dignité humaine et d’équité.

*IV. Indépendance des cours constitutionnelles*

L’indépendance judiciaire est un pilier de la justice constitutionnelle, qui protège les tribunaux de toute influence indue et leur permet de fonctionner en tant qu’arbitres impartiaux de la loi. Malgré leur importance, les cours constitutionnelles subissent souvent des pressions de la part d’autres branches du gouvernement, des médias ou de l’opinion publique, qui remettent en question leur autonomie et leur efficacité. Le rôle de la Commission de Venise est, entre autres, d’assurer la diffusion et la consolidation d’un patrimoine constitutionnel commun, jouant ainsi un rôle unique dans la gestion des conflits. En outre, elle offre une « assistance constitutionnelle urgente » aux États en transition.

Le 2e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a eu pour thème « La séparation des pouvoirs et l’indépendance des cours constitutionnelles et des organes équivalents ». Compte tenu de l’importance de cette question et des menaces fréquentes qui pèsent sur l’indépendance de certaines cours membres, le Bureau de la Conférence mondiale a décidé d’inclure une session d’évaluation de l’indépendance de ces tribunaux lors de tous les futurs congrès de la Conférence mondiale. Ainsi, ces sessions ont déjà été organisées lors des 3e, 4e et 5e congrès, qui se sont tenus respectivement à Séoul (2014), Vilnius (2017) et Bali (2022), et le même système sera suivi pour le 6e congrès, qui aura lieu à Madrid. Les réponses que vous donnerez aux questions ci-dessous sont importantes pour la préparation de cette session.

Les principaux domaines de recherche sont les suivants :

* L’ampleur des pressions externes auxquelles les cours sont confrontées lors de la délibération des affaires.
* Les mécanismes permettant de faire appliquer les décisions judiciaires et de faire face à la résistance des autres branches du gouvernement.
* Stratégies permettant aux cours de contourner les attaques contre leur indépendance et de rechercher un soutien national ou international.

En préservant l’indépendance judiciaire, les cours garantissent l’intégrité de la gouvernance constitutionnelle et renforcent la confiance du public dans les institutions juridiques. Le congrès constitue une plateforme d’échange de bonnes pratiques et de renforcement des engagements en faveur de l’autonomie judiciaire.

**Conclusion**

Le 6e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle est une initiative conjointe de la Cour constitutionnelle espagnole et de la Commission de Venise, qui assure le secrétariat de la CMJC. Le congrès se concentrera sur la question vitale de la protection des droits humains des générations futures. En abordant les principaux défis, en soulignant le rôle des constitutions et des cours, en discutant des rôles préventifs, en reconnaissant les contraintes et en partageant les expériences, le congrès vise à favoriser une compréhension globale et des stratégies solides pour garantir un avenir durable et juste pour tous.

Le 6e Congrès offre également une occasion unique aux cours constitutionnelles du monde entier de réfléchir à leur rôle dans la promotion de la justice intergénérationnelle. De la durabilité environnementale à la préservation culturelle, de l’accès équitable à la technologie à la protection de l’indépendance judiciaire, les questions abordées mettent en évidence les défis multidimensionnels auxquels les cours sont confrontées pour sauvegarder les droits des générations futures.

En établissant ce dialogue, les juridictions membres réaffirment leur engagement à défendre la justice dans un contexte mondial en constante évolution. Les résultats du congrès serviront de cadre d’orientation pour relever les défis intergénérationnels et faire en sorte que la justice constitutionnelle reste une lueur d’espoir pour les générations à venir.

**QUESTIONNAIRE**

**I. PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L’ENVIRONNEMENT**

**Questions :**

1. La constitution de votre pays impose-t-elle à l’État des obligations positives en matière de protection des ressources naturelles et de l’environnement ? Si ce n’est pas le cas, quels sont les instruments juridiques qui imposent de telles obligations positives ?
2. Dans votre système juridique, qui est habilité à défendre les ressources naturelles et l’environnement devant les cours (institutions publiques, citoyens individuels, organisations non gouvernementales, etc.) ?
3. Votre cour a-t-elle statué sur des affaires concernant la production de substances ou de déchets dangereux qui ne peuvent être gérés et éliminés en toute sécurité par la génération dont ils proviennent ?
4. Votre pays a-t-il connu des catastrophes environnementales aux conséquences globales graves qui ont donné lieu à des problèmes juridiques importants ? Dans l’affirmative, comment ces problèmes ont-ils été résolus ?
5. Pouvez-vous identifier les arrêts pertinents rendus par votre cour sur le changement climatique ?

**II. LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L’HUMANITÉ**

**Questions :**

1. La constitution de votre pays reconnaît-elle l’accès au patrimoine culturel comme un droit humain ? Si ce n’est pas le cas, quels sont les instruments juridiques qui prévoient une telle reconnaissance ?
2. Votre pays a-t-il signé la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou d’autres instruments internationaux dans ce domaine ?
3. Votre pays a-t-il des différends internationaux avec un autre État concernant des biens du patrimoine culturel ? Dans l’affirmative, comment cela a-t-il été résolu ?
4. Existe-t-il dans votre pays des pratiques culturelles controversées qui pourraient être contraires aux droits humains ? Dans l’affirmative, quelles sont les mesures prises pour y remédier et les éliminer ?
5. Votre cour a-t-elle rendu des arrêts pertinents sur la préservation du patrimoine culturel ? Si oui, de quoi s’agissait-il ?

**III. ACCÈS AUX CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**Questions :**

1. Le droit à la connectivité numérique (accès à l’internet) est-il reconnu dans les instruments juridiques pertinents de votre pays ?
2. Existe-t-il des instruments adéquats qui préservent le droit des citoyens à recevoir des informations par le biais des réseaux sociaux, avec des garanties de véracité ?
3. Votre système comporte-t-il des mécanismes de protection contre l’utilisation abusive de technologies de surveillance ou de collecte de données ou d’autres moyens de contrôle social susceptibles de produire des effets sans limitation dans le temps ? Dans l’affirmative, quels sont ces mécanismes ?
4. Avez-vous mis en place des mécanismes de protection contre l’utilisation abusive de systèmes d’intelligence artificielle qui menacent la pleine jouissance des droits humains par les générations futures ? Dans l’affirmative, quels sont ces mécanismes ?
5. Votre cour a-t-elle rendu des arrêts pertinents en la matière ? Si oui, pouvez-vous les décrire brièvement ?

**IV. BILAN DE L’INDÉPENDANCE DES JURIDICTIONS DES ÉTATS MEMBRES**

Ce questionnaire comprend une section spéciale sur le bilan de l’indépendance des cours constitutionnelles. Il convient de noter que, contrairement aux réponses aux questions précédentes, les réponses à cette section ne seront pas publiées sur le site web de la conférence.

1. La cour constitutionnelle de votre pays a-t-elle subi des pressions de la part d’autres pouvoirs publics lors de l’examen (ou de la décision) d’une affaire ?

2. La cour constitutionnelle de votre pays a-t-elle été soumise à une pression excessive de la part des médias lors de l’examen (ou de la décision) d’une affaire ?

3. La cour a-t-elle rencontré des réticences de la part d’autres branches du gouvernement après avoir pris des décisions avec lesquelles elles n’étaient pas d’accord ?

4. Les décisions de la cour ont-elles été dûment publiées ?

5. Les décisions de justice de la cour ont-elles été exécutées ? Existe-t-il un mécanisme spécial d’exécution ?

6. L’exécution de certains types de décisions pose-t-elle des problèmes ?

7. La cour a-t-elle été attaquée après avoir rendu une décision ?

8. Y a-t-il eu des initiatives ou des actions législatives visant à créer des obstacles à l’activité de la cour ?

9. Comment la cour a-t-elle géré les situations où elle a subi des pressions de la part d’autres branches du gouvernement, des médias, etc. ?

10. La cour a-t-elle reçu l’assistance d’autres organismes au niveau national ou international ? Indiquez l’aide qui vous a été apportée.

11. Votre cour considère-t-elle que le contrôle judiciaire lui-même l’empêche de demander de l’aide ou de se défendre dans les médias ?